Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 029-212902761-20251122-DEL2111202503-DE

Commune de SIBIRIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FINISTERE

L'année deux mille vingt-cinq,

le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2025.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, DUMONT Stéphanie, CREACH Philippe, LE REST Caroline, L'AOT Christian, Milène TONNELLIER, BILLANT Michel, TANGUY Christian, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : QUEMENER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : L'AOT Christian.

◆◆

point n°3

CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROPRETE DES BOX SECURISES VELOS ENTRE HLC ET LA COMMUNE

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, précise que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La commune de SIBIRIL a préalablement apporté son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

- **Adresse d'implantation** : Parking de l'école publique Jules Verne

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de SIBIRIL, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

A noter que :

- Cette convention sera systématiquement et uniquement appliquée, dans le cadre d'une implantation de nouveaux d'équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisit, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la commune, après installation, sur demande d'autorisation auprès du service mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 029-212902761-20251122-DEL2111202503-DE

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'action des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.**

Le Maire,
Jacques EDERN